

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-033E/06
N/Réf. : AVL/CC/ BXL-2.1903/ s.394
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Eperonniers, 42-46. Ancien « Secrétariat social féminin ».
Placement de 2 enseignes lumineuses.

En réponse à votre lettre du 7 juin 2006, sous référence, réceptionnée le 14 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 28 juin 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne trois immeubles situés dans la zone de protection des ensembles classés formés par les maisons sises aux n°58-62 et 43-73 de la même rue. Inscrits à l'inventaire légal, ils présentent eux-mêmes un intérêt patrimonial indéniable. Conçus entre 1894-1897 par l'architecte E. Pelseneer (influence Art nouveau), les n°42 et 44 sont transformés en 1932 par F. Robberecht (réunion des immeubles n°42 à 46, avec accès via le n°44) pour les adapter aux besoins de leur nouvel occupant : le Secrétariat Social Féminin. En même temps, le n°46 reçoit sa façade Art déco actuelle, due au même architecte.

La demande porte sur le placement de deux enseignes lumineuses, de part et d'autre du bow-window de la façade Art déco du n°46 afin d'assurer la signalétique de l'hôtel qui va prochainement investir les lieux.

En remarque préalable, la Commission constate qu'elle n'a pas été interrogée sur le projet de transformation/réaffectation de ces bâtiments en hôtel et s'interroge sur les raisons de cet état de fait étant donné que les immeubles concernés se situent dans les zones de protection de biens classés.

Elle constate, par ailleurs, que les deux futures enseignes sont prévues à l'emplacement qu'occupent toujours actuellement les anciennes enseignes du Secrétariat Social Féminin, lesquelles sont emblématiques du bâtiment et dont la typologie est représentative des années 30. La disparition de ces enseignes d'origine entraînera donc la perte d'un élément important de cette façade Art déco.

Bien qu'elle ne l'encourage pas, la Commission pourrait toutefois souscrire à l'enlèvement du lettrage d'époque au profit d'un nouveau lettrage au nom de l'hôtel, à la condition expresse que le désancrage des anciennes lettres n'entraîne aucune détérioration du parement de façade. Au cas où cette condition ne serait pas rencontrée, la Commission demande de maintenir les lettrages d'époque en place et de rechercher un autre emplacement pour les futures enseignes de l'hôtel.

Si, par contre, l'enlèvement du lettrage d'origine n'a pas de conséquences dommageables sur l'aspect de la façade, la Commission peut souscrire au placement des nouveaux dispositifs en lieu et place des anciens, à condition d'en modifier la typologie. Elle demande d'une part, d'opter pour un lettrage du même type que celui des années 30 toujours en place (pas de blocs de lettre lumineux mais lettrages détachés, non lumineux avec recours éventuel à un éclairage indirect) et d'autre part, de renoncer à la présence dans le bas de l'enseigne, du logo qui alourdit le dispositif.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président